

BPJEPS spécialité « Éducateur Sportif », Mention « Sport de Contact et Disciplines Associées »

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Educateur Sportif mention Sport de Contact et Disciplines Associées

Diplôme de niveau 4
RNCP 37108 - Code ROME G1204

Lieu : Gymnase Auguste Delaune, 29 Rue du Moulin de Cage, ou entrée par le 1 rue Charles Lacoste, 92230 Gennevilliers

Descriptif UC3

Le référentiel métier

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de contact et disciplines associées » exerce le métier adossé à l'appellation « **éducateur sportif** » ou « **entraîneur** » en sports de contact et disciplines associées

Les principaux emplois

Les clubs, associations sportives, structures privées, les salles de remise en forme, les structures privées de loisirs, les centres de vacances sportives, structures d'animations périscolaire, scolaire et universitaire, les établissements de santé, centres de prévention ou les comités d'entreprise.

Les centres de vacances sportives, structures d'animations périscolaires, scolaires et universitaires

Conditions d'accès à la formation

Être âgé de 18 ans

Être titulaire d'un certificat médical conforme à la réglementation en vigueur (voir modèle en annexe)

Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

« Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS)

« Premiers secours en équipe de niveau 1 ou de niveau 2 » (PSE1 ou PS2) en cours de validité

« Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité

« Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité

Réussir les tests de sélection

Réussir les tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35 et A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

« a) Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

«-a minima " prévention et secours civiques de niveau 1 " (PSC1) ou équivalent,,

«-" certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) " en cours de validité,

« b) Satisfaire à un **test d'exigence préalable** (TEP) en sports de contact et disciplines associées.

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

«-la production d'une attestation de formation relative au secourisme le cas échéant assortie de l'attestation de formation continue en cours de validité ;

«-un test d'exigence préalable consistant en la réalisation d'un assaut technique de trois reprises de deux minutes en sécurité, avec un partenaire, en kick boxing ou en muay thai. »

« Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du kick-boxing muay thai et disciplines associées ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique. »

*Le Brevet de moniteur fédéral 2ème (BMF2°) délivré par la FFKMDA ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la FFSCDA (Fédération française des sports de contact et disciplines associées) : **équivalence de l'unité capitalisable UC3.***

*Le Brevet de moniteur fédéral 3ème (BMF3°) délivré par la FFKMDA ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la FFSCDA (Fédération française des sports de contact et disciplines associées) : **équivalence de l'unité capitalisable UC4.***

L'obtention des BMF2 et/ou BMF3 : dispense de vérification des EPMS (exigences préalables à la mise en situation professionnelle)

L'obtention des BMF1 et/ou BMF2 et/ou BMF3 : dispense des TEP (tests d'exigence préalable), mais présence obligatoire au 6-7 Octobre, pour validation de la conformité de votre dossier, de la confirmation de votre entrée en formation et de la validation des TEP/SEL/POS, d'un QCM (note>10/20), du positionnement, ainsi que des dispenses validées.

Les Objectifs, les contenus, les déroulés pédagogiques

Formation continue - Le parcours UC3 :

UC 3 (Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées)

La durée UC3 : 91h en Centre de Formation en cours présentiels et 264h de stage en structure sportive (les 264h regroupant tous les UC de la formation)

+ 2h de certification (Cert3).

Les Compétences à acquérir

Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique de tous les pratiquants.

Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées à partir des particularités des publics impliqués.

Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques spécifiques et des besoins de chacun.

La possession du diplôme mentionné atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

«-encadrer tout public dans tout lieu et toute structure,

«-mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure,

«-conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de

contact et disciplines associées,

«-mobiliser les techniques de la mention “ sports de contact et disciplines associées ” pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage. »

CF « Arrêté du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 modifié portant création de la mention « sports de contact et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif »

Les équivalences d'unités capitalisables

Le Brevet de moniteur fédéral 2ème (**BMF2°**) délivré par la FFKMDA ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la FFSCDA (Fédération française des sports de contact et disciplines associées) : **équivalence de l'unité capitalisable UC3.**

Le Brevet de moniteur fédéral 3ème (**BMF3°**) délivré par la FFKMDA ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la FFSCDA (Fédération française des sports de contact et disciplines associées) : **équivalence de l'unité capitalisable UC4.**

L'obtention des BMF2 et/ou BMF3 : dispense de vérification des EPMSP (exigences préalables à la mise en situation professionnelle)

L'obtention des BMF1 et/ou BMF2 et/ou BMF3 : dispense des TEP (tests d'exigence préalable), mais présence obligatoire au 6-7 Octobre, pour validation de la conformité de votre dossier, de la confirmation de votre entrée en formation, ainsi que des dispenses validées.

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales à toutes les mentions du BPJEPS.

Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « sports de contact et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ».

Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

Assistance Pédagogique :

Sam Berrandou : (06 85 47 95 98), responsabletechnique@afmt.fr

Carolina Prestia : (06 35 44 13 91), prestiacarolina@gmail.com

Coordonnatrice de la formation :

Carolina Prestia : (06 35 44 13 91), prestiacarolina@gmail.com

Assistance administrative et site :

Annick Di Scala : (06 62 81 98 33), savoirsportsante@gmail.com